



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE  
**BANQUE CENTRALE**

Conakry, le 04 JAN 2016

**INSTRUCTION N° 0056/DGCC/DCH/16**

**INSTITUANT UN MARCHÉ DES  
ENCHÈRES BILATÉRALES DE DEVISES**

**LE GOUVERNEUR**

Vu, la Loi N° L/2000/006/AN du 28 Mars 2000 portant réglementation des relations financières relatives aux transactions entre la République de Guinée et l'étranger;

Vu, la Loi N° 2006/010/AN du 24 Octobre 2007 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux en République de Guinée;

Vu, la Loi L/2014/016/AN du 02 juillet 2014, portant Statut de la BCRG ;

Vu, le Décret N° L/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale;

Vu, l'Instruction N°112/DGAEM/RCH/00 du 11 septembre 2000, instituant le régime des relations financières relatives aux transactions entre la République de Guinée et l'étranger ;

Vu, les recommandations de la mission d'assistance technique du FMI en date du 10 décembre 2015.

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

Il est institué à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) des adjudications bilatérales en devises sur lesquelles se négocient des opérations d'achats et de ventes de devises.

## **Article 2 : Participants**

Sont autorisées à participer aux opérations d'adjudication bilatérale en devises, la BCRG et les banques commerciales de la place en activité.

## **Article 3 : Monnaie des transactions**

Les offres (à l'achat et à la vente) admises sur le marché des enchères bilatérales de devises sont exprimées uniquement en dollar des Etats Unis (US\$).

## **Article 4 : Conditions d'accès**

Les banques doivent s'assurer de la disponibilité des fonds (en US\$ et/ou en GNF) sur leurs comptes à la BCRG pour le bon dénouement des transactions et avoir soumis leur situation de positions en devises de la veille de l'adjudication aux Autorités prudentielles de la BCRG avec copie à la Direction des Changes.

## **Article 5 : Fréquence des adjudications**

Les adjudications bilatérales des devises seront organisées les Mardi et Vendredi suivant l'horaire ci-après :

- Publication de l'appel d'offre : jour J-1 au plus tard à 16 h
- Transmission des soumissions : jour J au plus tard à 08 h 30 mn
- Dépouillement des soumissions : jour J à partir de 08 h 30mn
- Publication des résultats : jour J au plus tard à 09 h 30 mn

Afin de faciliter le fonctionnement du marché, la BCRG pourra ajouter des adjudications bilatérales ad-hoc au calendrier régulier.

## **Article 6 : Publication des appels d'offres (Annexe I) :**

La BCRG communique le jour ouvré précédant le jour de l'opération envisagée par un avis au public, par voie de presse et par tout autre moyen (lettre, email) à tous les participants éligibles aux séances d'adjudication bilatérale de devises, les caractéristiques de cette opération.

Le message d'annonce renseigne les informations suivantes :

- numéro de l'adjudication,
- date et heure de l'adjudication,
- type d'appel d'offres : bilatéral à taux variables,
- heure limite de soumission des offres et la date de valeur de l'opération,

- nombre maximal d'offres par participant,
- montant minimum par offre et les multiples de ce montant,
- format du cours de change.

Les appels d'offres ainsi que les résultats des adjudications sont annoncés par voie de presse.

La BCRG se réserve le droit d'annoncer d'autres informations.

### **Article 7 : Transmission des offres (Annexe II)**

Les soumissions d'achat et/ou de vente des banques doivent être envoyées à la Direction Générale du Crédit et des Changes (Direction des Changes) au plus tard à la date et à l'heure de Conakry indiquées sur l'avis d'annonce de la séance d'adjudication.

Après l'heure limite de réception des soumissions, aucune soumission ne peut être retirée ou modifiée.

Les offres peuvent également être présentées par d'autres moyens, lettre dûment signée ou email (à confirmer par lettre dûment signée dans les 24 heures).

Chaque participant indique le montant qu'il souhaite acheter ou vendre ainsi que le taux de change proposé pour chaque offre.

Les offres sont réceptionnées et centralisées par la Direction des Changes.

### **Article 8 : Processus d'adjudication et méthode**

Le Service Marché de la Direction des Changes procède au dépouillement des offres en s'assurant de la conformité des soumissions à la présente instruction. Il procède à la détermination du cours marginal de l'adjudication suivant la méthode des adjudications compétitives à taux multiples (chaque offre retenue est exécutée au cours proposé).

### **Article 9 : Publication des résultats (Annexe III)**

Immédiatement après la séance d'adjudication, les résultats sont notifiés aux banques participantes, chacune en ce qui la concerne. Les résultats agrégés de la séance seront publiés en même temps sur le site internet de la BCRG.

Un message de confirmation de l'achat et /ou de la vente de devises est envoyé à chaque banque retenue.

### **Article 10 : Dénouement des transactions**

La BCRG se portera contrepartie de toutes les transactions conclues pendant la séance d'adjudication.

A la réception des résultats, les banques envoient à la BCRG les fiches de confirmation (achat et/ou vente) des adjudications dûment signées afin que les écritures soient dénouées par le service Trésorerie de la Direction des Changes.

**Article 11 : Sanctions**

La banque qui n'honore pas ses engagements découlant du marché des enchères bilatérales de devises encourt les sanctions telles que définies dans les textes réglementaires, auxquelles s'ajoutera une suspension de 1 à 4 séances.

**Article 12 : Réserve de droits**

La BCRG se réserve le droit d'annuler une séance ou de rejeter des offres fantaisistes.

**Article 13 : Clause de virage du marché**

Dans des cas exceptionnels, la BCRG pourra pré-annoncer que l'adjudication sera une adjudication unilatérale où la BCRG vendra des US\$. Dans ces circonstances, un seul participant ne pourra obtenir plus de 20 pourcent du montant vendu par la BCRG.

**Article 14: Dispositions finales**

La présente instruction entre en vigueur à compter de sa date de signature et annule et remplace toutes dispositions antérieures, ~~contraires~~.



**Loucény NABE**

## BANQUE CENTRALE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE.

### Annexe I : Annonce d'une séance d'enchères bilatérales en devises

Conformément à l'INSTRUCTION N°0056/16 relative au marché des enchères bilatérales de devises, la BCRG annonce l'adjudication suivante pour des achats et des ventes de US\$ simultanés, le ..., 2015.

Numéro d'adjudication	AAAAMMJJ#
Volume minimum d'une offre à l'achat ou à la vente	US\$ 50 000
Incrément sujet au respect du minimum	US\$ 5 000
Date et heure limites de dépôt des offres	jj/mm/aaaa hh : 00au plus tard
Date de règlement (date de valeur)	jj/mm/aaaa (date de soumission +X)
Nombre maximal d'offres de vente par participant	5
Nombre maximal d'offres d'achat par participant	5
Format du cours de change	Nombre de GNF par US\$, valeur entière

#### Les conditions spécifiques sont les suivantes:

**Forme:** Les offres doivent être soumises en utilisant le format fourni par la BCRG. Une offre incomplète ou incorrecte ou soumise dans un autre format pourrait être rejetée par la BCRG de façon discrétionnaire.

**Place:** Les offres doivent être présentées directement à la Direction des Changes de la BCRG

**Le Prix (US\$/GNF) :** pour chaque offre doit être arrondi à 1 GNF

**Annexe II : MODELE POUR L'INTRODUCTION DES OFFRES**  
**(achat/vente de US\$ contre GNF)**

Banque	Nom complet	
	Montant (US\$)	Prix (1 US\$= X GNF)
<b>Achat</b> de dollars US (Banque commerciale achète US\$ et BCRG vend US\$)	1.	1.
	2.	2.
	3.	3.
	4.	4.
	5.	5.
<b>Vente</b> de dollars US (Banque commerciale vend US\$ et BCRG achète US\$)	1.	1.
	2.	2.
	3.	3.
	4.	4.
	5.	5.
Date de soumission		
Signature de personnes autorisées		

**Annexe III. : Publication des résultats de l'adjudication bilatérale (Numéro)**

***Propositions d'achats de US\$ (Banque commerciale achète US\$)***

	<i>Reçues</i>	<i>Retenues</i>
Nombre		
Volume (montant US\$)		
Fourchette de cours (US\$/GNF)		
Moyenne pondérée (US\$/GNF)		
Allocation des achats au Prix marginal (%)		

***Propositions de ventes de US\$ (Banque commerciale vend US\$)***

	<i>Reçues</i>	<i>Retenues</i>
Nombre		
Volume (montant US\$)		
Fourchette de cours (US\$/GNF)		
Moyenne pondérée (US\$/GNF)		
Allocation des ventes au Prix marginal (%)		

Le cours marginal de l'adjudication est : US\$/GNF XXXX.

La BCRG a acheté XXX US\$ dans l'adjudication

La BCRG a vendu XXX US\$ dans l'adjudication

Signature \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_